

Arrêté n° - 2 4 3 4 du 2 4 NOV 2021
modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au Conseil
d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'État au large des départements d'outre-mer et de la collectivité de Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 26 ;

Vu le décret du 24 mai 2019 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 3138 du 29 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1962 du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations, affaires n°2021_105_CC_11 du 18 octobre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest désignant Monsieur TRISTANT FLORIAN pour siéger au conseil d'administration du Parc national de La Réunion ;

Vu la proposition du Conseil National de Protection de la Nature exprimée lors de la séance plénière du 27 octobre 2020 au Préfet de La Réunion de nommer comme 3^{ème} personne à compétence nationale au sein du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion Monsieur Philippe FLEURY et l'accord de ce dernier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa du 1 de l'article 1^{er}, les mots :

« M. Emmanuel SERAPHIN, titulaire »,

sont remplacés par les mots :

« M. Tristan FLORIAN, titulaire ».

2° Après le 2^{ème} alinéa du 3 de l'article 1^{er}, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« M. Philippe FLEURY, sur proposition du Conseil National de Protection de la Nature »

Le reste est sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Régine PAM